



Comté de Simcoe

2024

Subvention pour l'augmentation de salaire/ Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial Lignes directrices

Annexe B — Tableau « C »

VEUILLEZ CONSERVER UNE COPIE POUR VOS DOSSIERS.

Table des matières

OBJECTIF.....	2
SOMMAIRE DE LA SUBVENTION POUR L'AUGMENTATION DE SALAIRE ET LA SUBVENTION D'AIDE AUX SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL.....	2
Subvention pour l'augmentation de salaire	2
Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial	3
Plafond salarial.....	3
Subvention complémentaire	4
Admissibilité.....	4
Subvention d'augmentation salariale complète.....	4
Subvention d'augmentation salariale partielle.....	5
Subvention complète d'aide aux services de garde en milieu familial.....	5
Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial partielle.....	6
Paiements et dépenses admissibles	6
Attestation signée	7
Postes non admissibles :	8
Financement des avantages et flexibilité.....	8
Rapprochement du financement.....	8
Frais d'administration	9
CONDITIONS DE FINANCEMENT	9
RENSEIGNEMENTS	10

OBJECTIF

Le présent document énonce les exigences minimales en matière d'admissibilité et de production de rapports relativement à la Subvention pour l'augmentation de salaire et la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial, et il remplace toutes les directives antérieures du comté de Simcoe sur le financement des services de garde d'enfants. En plus de ces exigences, les opérateurs doivent également respecter toutes les exigences répertoriées dans le manuel du titulaire de licence.

À moins d'indications contraires, les expressions fournisseurs de services de garde d'enfants, agences de garde d'enfants, fournisseurs de services et programmes désignent des services de garde d'enfant agréés et ils incluent tant les services en milieu familial que ceux offerts dans un centre.

SOMMAIRE DE LA SUBVENTION POUR L'AUGMENTATION DE SALAIRE ET LA SUBVENTION D'AIDE AUX SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

La subvention pour l'augmentation de salaire / la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial est destinée à retenir les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) ainsi que le personnel des autres programmes, à appuyer l'accès à des programmes de garde d'enfant stable et de qualité. Cette subvention a pour but d'aider à réduire l'écart de salaire entre les EPEI travaillant dans des jardins d'enfant à temps plein, et les EPEI et les autres membres du personnel travaillant dans des services de garde d'enfants agréés.

En 2024, la subvention pour l'augmentation de salaire permettra de couvrir une augmentation allant jusqu'à 2 \$ de l'heure pour le personnel éligible et les avantages obligatoires associés au financement de la subvention jusqu'à un maximum de 17,5%. Par ailleurs, la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial permettra de couvrir une augmentation allant jusqu'à 20 \$ par jour pour les fournisseurs de services de garde en milieu familial. De plus, le financement offrira une *subvention supplémentaire* de 150 \$ pour les postes en équivalent temps plein (ETP) admissibles et de 50 \$ par fournisseur admissible. Comme en 2023, la subvention pour l'augmentation de salaire et la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial seront basées sur les données d'admissibilité de l'année précédente identifiées dans le processus de demande.

Subvention pour l'augmentation de salaire

- Offerte aux centres de garde d'enfants agréés et aux organismes de services de garde en milieu familial afin de soutenir le personnel admissible du programme et les visiteurs admissibles des services de garde d'enfants en résidence privée.
- Prend en charge une augmentation pouvant aller jusqu'à 2 \$ par heure pour le personnel admissible et les visiteurs admissibles des services de garde d'enfants en résidence privée qui reçoivent un salaire horaire inférieur à 30,59 \$, plus 17,5 % en avantages sociaux.
- Inclut la subvention complémentaire de 150 \$ pour les postes en équivalent temps plein (ETP) admissibles.
- L'octroi de la subvention sera fondé en fonction de toutes les heures travaillées dans le programme par poste admissible entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ou une année

antérieure comparable. ** Pour les services agréés qui ont débuté leurs activités au cours de l'année 2024 ou qui n'ont pas été en service pendant toute l'année 2023, veuillez indiquer une estimation du nombre d'heures travaillées *

Le "salaire horaire" est défini comme le montant que l'employé gagne par heure auprès de l'employeur (à l'exclusion de la subvention de l'augmentation des salaires et la subvention de fonctionnement générale de l'année précédente).

Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial

- Fournie aux fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile agréés afin de soutenir les salaires des prestataires de services de garde d'enfants à domicile admissibles qui travaillent chez eux.
- Soutenir une augmentation de 20 \$ par jour pour les prestataires à temps plein travaillant plus de 6 heures par jour, dont le taux journalier est (excluant la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial de 2023) inférieur à 285,90 \$ (20 \$ en dessous du taux journalier de base de 305,90 \$). Soutenir une augmentation de 10 \$ par jour pour les prestataires à temps partiel travaillant moins de 6 heures par jour, et dont le taux journalier quotidien est inférieur à 173,54 \$ (10 \$ en dessous du taux journalier de base de 183,54 \$).
- Inclut la subvention complémentaire de 50 \$ pour les prestataires admissibles.
- Le droit aux prestations sera déterminé en fonction du nombre de jours travaillés par un fournisseur de services de garde d'enfants à domicile agréés admissibles au sein d'un service de garde d'enfants à domicile agréés entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 et leurs taux horaires quotidiens; à temps plein ou à temps partiel selon la définition du ministère. ** Pour les fournisseurs qui ne travaillaient pas au début de 2023 (ou qui ont été nouvellement embauchés en 2024), veuillez estimer le nombre de jours et le revenu correspondant qu'ils auraient gagnés pour une année complète.

Les "taux journalier quotidiens" sont définis comme la valeur totale en dollars que le fournisseur gagne chaque jour, (à l'exclusion de la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial de l'année précédente).

Plafond salarial

Comme l'objectif de la subvention d'augmentation salariale est de réduire l'écart de salaire entre les EPEI travaillant dans les écoles financées par les fonds publics et les EPEI et les autres membres du personnel travaillant dans des services de garde d'enfants agréés, le ministère a établi un salaire horaire maximum de 30,59 \$ pour le personnel à temps plein des centres et les visiteurs de services de garde ou un taux journalier équivalent de 305,90 \$ pour les fournisseurs à temps plein de services de garde en résidence privée (le plafond pour les prestataires à temps partiel est de 183,54 \$). Ce plafond salarial correspond au sommet de l'échelle des salaires des éducatrices et des éducateurs des conseils scolaires pour les EPEI de jardin d'enfants à temps plein. Le plafond s'applique lors de la détermination de l'admissibilité aux paiements au personnel et aux fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile.

Remarque: L'ajout de la subvention pour l'augmentation de salaire et de la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial au salaire « de base » peut augmenter le salaire de l'individu jusqu'à concurrence du plafond salarial, mais ne peut dépasser le plafond salarial.

Rappel - Le salaire de base ne doit pas inclure la subvention de fonctionnement générale (SFG).

Subvention complémentaire

Outre, les jusqu'à 2 \$ par heure, plus les avantages sociaux de 17,5 %, et l'augmentation de 10 \$ ou de 20 \$ par jour pour les fournisseurs de services de garde en résidence privée, le ministère accordera une somme supplémentaire de 150 \$ par équivalent temps plein (ÉTP) financé, pour chaque ÉTP dans un centre admissible ou chaque ÉTP d'un visiteur de services de garde d'enfants en résidence privée admissible, et de 50 \$ par service de garde en milieu familial admissible. La subvention complémentaire accorde aux services de garde la flexibilité dont ils ont besoin pour accorder l'augmentation salariale à leurs employés sans nuire à l'exploitation de leur entreprise.

En effet, elle sert à financer le salaire, horaire ou journalier, des employés de soutien, des visiteurs de services de garde et des services de garde en milieu familial, leurs paiements et leurs avantages sociaux. Elle offre aux fournisseurs la possibilité de couvrir les déficits salariaux dus à l'augmentation du nombre d'heures consacrées au programme ou au nouveau personnel ou fournisseurs) et des avantages supplémentaires (par exemple, des jours de vacances, congés de maladie, jours de perfectionnement professionnel ou d'autres avantages) une fois les avantages obligatoires couverts. Tout financement non utilisé à ces fins devra être rendu.

La subvention complémentaire sera rapprochée dans le cadre du financement de l'augmentation salariale et des avantages sociaux, le cas échéant, pour les personnes qui ont reçu le financement. Elle ne sera pas rapprochée séparément.

Admissibilité

Tous les centres de la petite enfance et toutes les agences de services de garde en milieu familial agréés, peu importe leur structure, peuvent présenter une demande de financement. Cela comprend les programmes qui ont débuté leurs activités au cours de la présente année de financement (2024). Si une agence agréée a soumis une demande de subvention pour l'augmentation de salaire ou de subvention d'aide aux services de garde en milieu familial en 2023, elle devra postuler à nouveau en 2024 pour tous les postes ou pour tous les fournisseurs de services de garde en résidence privée qui seraient admissibles.

Subvention pour l'augmentation de salaire — Personnel des services de garde et visiteurs des services de garde en milieu familial

Subvention d'augmentation salariale complète

Pour être admissible à recevoir l'augmentation salariale 2024 complète de 2 \$ l'heure (et hausse des avantages sociaux de 17,5 %), le personnel doit :

- Travailler dans un centre agréé de service de garde ou une agence agréée de service de garde en milieu familial ;
- Avoir un salaire de base inférieur à 28,59 \$ de l'heure à l'exception de l'augmentation de salaire de l'année précédente (c'est-à-dire 2 \$ sous le plafond salarial de 30,59 \$) ; et
- Être à un poste désigné comme étant celui d'un superviseur des services de la garde d'enfants, EPEI, visiteur de services de garde d'enfants en résidence privée ou toute autre personne mentionnée dans le ratio adultes-enfants de la *Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE).

Sont également admissibles les postes dans les programmes de services de garde qui ont été créés pour maintenir un ratio bas d'adultes-enfants, comme l'exige la Loi LGEPE, qui satisfont aux critères d'admissibilité susmentionnés et qui sont aussi admissibles à recevoir une amélioration salariale.

Subvention d'augmentation salariale partielle

Lorsqu'un poste en garderie ou comme visiteur de services de garde en résidence privée considéré admissible, offre un salaire horaire compris entre 28,60 \$ de l'heure et 30,58 \$ de l'heure à l'exception de l'augmentation de salaire de l'année précédente, il devient admissible à une augmentation salariale partielle. Cette subvention partielle permettra d'augmenter le salaire horaire des postes admissibles concernés jusqu'à 30,59 \$ de l'heure sans dépasser le plafond prévu.

- Par exemple si un poste d'EPEI offre un salaire horaire de 29,18 \$ de l'heure (excluant les augmentations de salaire et la subvention de fonctionnement générale) il serait admissible à une subvention d'augmentation salariale de 1,41 \$ de l'heure.

Les paiements d'augmentation salariale versés aux bénéficiaires admissibles sont considérés comme un revenu et sont donc assujettis à tous les impôts et à toutes les déductions applicables.

Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial - Fournisseurs de services de garde en milieu familial

Subvention complète d'aide aux services de garde en milieu familial

Afin d'être admissibles à la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial complète de 20 \$ par jour, les fournisseurs de service de garde en milieu familial doivent :

- Avoir conclu un contrat avec un service de garde en milieu familial agréé ;
- Fournir des services à un ou à plusieurs enfants (y compris à des enfants en placement privé, mais à l'exclusion des propres enfants du propriétaire du service de garde) ;
- Fournir, dans l'ensemble, des services à temps plein, soit au moins 6 heures par jour ; et
- Facturer des frais quotidiens de base inférieurs à 285,90 \$ à l'exception de la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial de l'année précédente. (Il s'agit de 20 \$ de moins que le plafond de 305,90 \$.)

Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial partielle

Afin d'être admissibles à la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial partielle de 10 \$ par jour, les fournisseurs de service de garde en milieu familial doivent :

- Avoir conclu un contrat avec un service de garde en milieu familial agréé ;
- Fournir des services à un ou à plusieurs enfants (y compris à des enfants en placement privé, mais à l'exclusion des propres enfants du propriétaire du service de garde) ;
- Fournir, dans l'ensemble, des services à temps partiel, soit moins de 6 heures par jour ; et
- Facturer des frais quotidiens de base inférieurs à 173,54 \$, qui incluent toutes les subventions salariales (par exemple, la Subvention de fonctionnement général), à l'exception de la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial de l'année précédente. (Il s'agit de 10 \$ de moins que le plafond de 183,54 \$.)

Remarque : les agences de services de garde en milieu familial qui souhaitent recevoir la subvention pour l'augmentation de salaire pour le personnel et la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial pour les responsables de services de garde en milieu familial doivent soumettre une demande pour chaque subvention.

Paievements et dépenses admissibles

Si le personnel des services de garde d'enfants ou les fournisseurs de services de garde en milieu familial dépassent le plafond à tout moment en 2024, à l'exception de la subvention pour l'augmentation de salaire et de la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial, ils ne seront plus admissibles à recevoir l'augmentation.

Si jamais un fournisseur de service de garde en milieu familial n'offre plus de services aux enfants, son agence doit cesser de lui verser la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial. La subvention pour l'augmentation de salaire ou la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial doit être adressée uniquement au personnel autorisé des services de garde d'enfants et aux visiteurs des services de garde en résidence privée afin d'augmenter les salaires et les avantages sociaux aux fournisseurs de services de garde en milieu familial afin d'accroître leurs revenus quotidiens. La subvention pour l'augmentation de salaire et la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial ne peut être utilisée pour soutenir l'expansion du système de garde d'enfants ou pour réduire ses honoraires.

Les agences ne peuvent utiliser le financement qu'aux fins prévues :

- Augmenter les salaires des employés travaillant dans un centre et étant admissible et aux visiteurs de services de garde d'enfants en résidence privée admissibles jusqu'à 2 \$ de l'heure, en fonction de leur taux de rémunération actuel. Accorder une hausse de 17,5 % sur les avantages sociaux.

Remarque : l'augmentation de salaire journalière ne peut dépasser 2 \$ de l'heure et le plafond salarial ne peut dépasser 30,59 \$ de l'heure. Les exploitants peuvent dépasser 17,5 % pour les avantages sociaux si la subvention complémentaire sert à financer des dépenses supplémentaires.

- Une subvention pour l'augmentation de salaire pouvant atteindre jusqu'à 2 \$ de l'heure, plus les avantages sociaux de 17,5 % devrait être prévue pour toutes les heures travaillées dans le programme, **y compris les heures supplémentaires.**
- Permettre une augmentation journalière pouvant aller jusqu'à 20 \$ par jour pour les fournisseurs de services de garde en milieu familial en fonction des présentes heures de service fournies. *Veillez noter que l'augmentation de salaire journalière ne peut dépasser 20 \$ et le plafond quotidien de 305,90 \$.*

À la suite du processus de demande et d'approbation, les fonds seront transférés à l'exploitant sur une base mensuelle, le premier paiement étant calculé au prorata à partir de janvier. **Les exploitants doivent inclure la subvention pour l'augmentation de salaire ou la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial sur chaque chèque de paie ou paiement effectué à la suite du transfert des fonds. Tous les droits doivent être entièrement payés pour chaque poste admissible d'ici la dernière période de paie en 2024.**

Attestation signée

Les exploitants qui ont rempli une demande de subvention pour l'augmentation de salaire ou de subvention d'aide aux services de garde en milieu familial avant la date limite de 2023 continueront à recevoir la subvention en 2024 en fonction des montants octroyés en 2023, jusqu'à ce que les demandes soient examinées et que les paiements pour 2024 soient confirmés. À ce moment-là, tous les paiements restants seront ajustés pour assurer leur cohérence avec les nouveaux montants de financement.

Les exploitants qui continuent de recevoir des fonds doivent s'assurer que les paiements continuent sur chaque chèque de paie ou sur chaque paiement effectué, conformément aux présentes directives.

De plus, les exploitants sont tenus d'indiquer clairement au personnel ou aux fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile le montant de financement. L'indication peut être inscrite sur le chèque de paie ou dans les documents de transfert de frais des fournisseurs de services de garde d'enfants à domicile, ou à part dans une lettre détaillée, avec la mention suivante :

- Subvention provinciale d'augmentation salariale pour les services de garde ; ou
- Subvention provinciale d'aide aux services de garde en milieu familial.

Les exploitants qui choisissent de fournir une lettre au personnel ou aux responsables de services de garde en résidence privée, plutôt que de spécifier la subvention pour l'augmentation de salaire ou la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial sur chaque relevé de paie, doivent en fournir des copies au comté de Simcoe.

Postes non admissibles :

- Les postes en cuisine et d'entretien, ainsi que les autres postes du personnel en dehors du programme, ne sont pas admissibles à cette subvention d'augmentation salariale.
- Les directeurs ou les superviseurs de programme supplémentaires, ne travaillant pas directement dans le programme, ne sont pas admissibles à la subvention d'augmentation salariale.
- La seule exception à cette règle est si l'employé utilise au moins 25 % de ses heures de travail pour soutenir les exigences en matière de ratio, auquel cas le personnel sera admissible à une subvention d'augmentation salariale pour les heures travaillées dans cette position admissible.
- Les enseignants-ressources, les conseillers pédagogiques et le personnel supplémentaire (par exemple, les ressources pour les besoins particuliers) ne sont pas admissibles à la subvention d'augmentation salariale.
- Les employés embauchés par une tierce partie (par exemple, les agences de travail intérimaire) ne sont pas admissibles à la subvention d'augmentation salariale.

Les exploitants sont encouragés à informer les personnes par écrit si elles occupent un poste non admissible ou un poste partiellement admissible.

Financement des avantages et flexibilité

Cette hausse de 17,5 % aide les agences à satisfaire aux exigences légales en matière d'avantages sociaux. Une fois que toutes les exigences en matière d'avantages sociaux (y compris l'obtention de 2 semaines de vacances et de 9 jours fériés), tout financement restant à concurrence de 17,5 % peut être utilisé pour financer d'autres dépenses liées aux avantages sociaux assumées par l'employeur au nom de l'employé.

Tout financement pour les avantages sociaux qui n'a pas été utilisé peut servir à l'augmentation salariale, conformément aux dépenses admissibles énumérées ci-dessus. Veuillez noter qu'il s'agit uniquement d'une flexibilité de financement à sens unique, c'est-à-dire que la subvention salariale ne peut être utilisée pour couvrir des coûts supplémentaires liés aux avantages sociaux.

Tout financement non utilisé à ces fins devra être rendu.

Rapprochement du financement

Les fournisseurs de services de garde d'enfants sont tenus responsables de toutes les subventions reçues et ils devront remettre des rapports de rapprochement avec tous les reçus afférents. Les rapports trimestriels sont dus comme suit :

Trimestre 1 et trimestre 2, 30 juillet

Trimestre 3, 30 octobre

Trimestre 4, 15 janvier (année civile suivante)

Dans le cadre de ce rapprochement, les exploitants devront fournir une déclaration attestant que 100 % de la subvention pour l'augmentation de salaire et de la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial ont été versées directement au personnel, aux visiteurs ou aux fournisseurs de services de garde en résidence privée admissibles. À la suite de l'examen du rapport du troisième trimestre (T3), le comté de Simcoe se réserve le droit de demander qu'une partie ou la totalité de l'excédent soit restituée avant la fin de l'année. Le cas échéant, tout financement inutilisés seront déterminés à la fin de l'année, dans le cadre de ce processus, et devront être retourné une fois que le titulaire de permis aura reçu la confirmation du personnel du comté de Simcoe, du montant total à retourner.

Les titulaires de permis qui ne sont pas inscrits au système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (SPAGJE) et qui reçoivent entre 20 000 \$ et 75 000 \$ de financement annuel (SFG et SAS/SAGED combinés) sont tenus de présenter un état financier au niveau "avis au lecteur" et un rapport sur les procédures spéciales de fin d'année. Les agences qui reçoivent plus de 75 000 dollars de financement annuel (SFG et SAS/SAGED combinés) sont tenues de soumettre un état financier vérifié et un rapport sur les procédures spéciales de fin d'année. L'état financier vérifié doit indiquer le montant total du financement reçu et préciser que ces fonds ont été reçus du comté de Simcoe. Ceci doit être complété dans les quatre mois suivant la date de clôture de l'exercice des agences.

Tous les titulaires de permis inscrits au programme SPAGJE devront fournir des états financiers vérifiés préparés par un comptable indépendant, quel que soit le niveau de financement reçu de la part du comté.

*** Veuillez vous assurer qu'aux fins de déclaration et de rapprochement, tous les paiements de salaire et d'avantages sociaux ont été traités séparément.**

Frais d'administration

Les exploitants auront droit au financement des frais administratifs afin de les soutenir dans la mise en œuvre de la subvention pour l'augmentation de salaire ou de la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial. Les exploitants peuvent utiliser ces fonds pour soutenir l'administration de la subvention pour l'augmentation de salaire ou de la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial, tels que la mise à niveau des systèmes de paiement, les processus de paiement internes, la formation du personnel lié à cette initiative et le processus interne assurant le suivi des données et des dépenses.

CONDITIONS DE FINANCEMENT

- S'il est déterminé qu'un fournisseur de services n'a pas respecté les conditions d'octroi des subventions énoncées dans leur accord d'octroi de la subvention pour l'augmentation de salaire et de la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial, le comté de Simcoe récupérera tous les fonds mal utilisés. En outre, les fournisseurs qui ne respectent pas les règles pourraient être déclarés inadmissibles à recevoir à l'avenir des fonds pour l'amélioration des

salaires et la subvention d'aide aux services de garde en milieu familial ou d'autres fonds discrétionnaires.

- Le comté de Simcoe a la responsabilité d'enquêter sur toutes les plaintes concernant l'utilisation des subventions par les agences de services de garde d'enfants sous contrat. Les plaintes seront traitées au cas par cas.

Les fournisseurs de services de garde d'enfants doivent prendre en compte, recevoir, administrer et rapprocher le financement, conformément aux conditions précisées dans les documents suivants :

- L'accord de financement contrat de service dûment signé avec le comté de Simcoe ; et
- l'ensemble des politiques, des procédures et des directives du comté de Simcoe régissant le financement au moment de son octroi.

RENSEIGNEMENTS

Les questions relatives aux renseignements ci-dessus, au contrat de service ou au calcul et au versement du financement des services de garde d'enfants doivent être adressées à to Kristen McArthur au 705 722-3132, poste 1728, ou par courriel à l'adresse Kristen.McArthur@Simcoe.ca.